www.cdg62.fr/
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

MARCHÉS PUBLICS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché de fournitures courantes et services
Marché n° 2026-024

Contrat de maintenance de l'alarme technique, de l'équipement d'alarme anti-intrusion / contrôle d'accès et de la GTB

Code CPV : 50000000

Date de mise en ligne : Vendredi 20 novembre 2026
Date et heure de remise des offres : Vendredi 11 décembre 2026 à 11h00

Sommaire

Article 1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation
1.2 Etendue de la consultation
1.3 Décomposition de la consultation
1.4 Nomenclature communautaire

Article 2 Conditions de la consultation

2.1 Durée du marché
2.2 Délai de validité des offres
2.3 Mode de règlement du marché et modalité de financement
2.4 Conditions particulières d'exécution

Article 3 Contenu du dossier de consultation

Article 4 Présentation des candidatures et des offres

4.1 Présentation des offres
4.2 Documents à produire

Article 5 Sélection des candidatures et jugement des offres

Article 6 Conditions de remise des plis
6.1 Transmission électronique

Article 7 Renseignements complémentaires

7.1 Demande de renseignements
7.2 Clauses complémentaires
7.3 Visite obligatoire

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Contrat de maintenance de l'alarme technique, de l'équipement d'alarme anti-intrusion / contrôle d'accès et de la GTB

Lieu d'exécution :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais
Allée du château – LABUISSIERE – BP 67 – 62702 BRUAY-LA-BUISSIERE

1.2 - Etendue de la consultation

Le marché est passé selon une procédure adaptée et soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique.
Il s'agit d'un marché de fournitures courantes et services avec bons de commande.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

1.3 - Décomposition de la consultation

S'agissant d'un contrat de maintenance de l'alarme, il n'est pas prévu de décomposition.

1.4 – Nomenclature communautaire

Classification principale : Services de réparation et d'entretien
Code CPV : 50000000

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché

Le marché débutera le 1er janvier 2027 et sera d'une durée d'un an reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale **de 3 ans.** Cette reconduction se fait de **façon tacite** à la date anniversaire de la notification et le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction. (article R 2112-4 du Code de la Commande Publique). Le Centre de Gestion peut, quant à lui, mettre fin au marché à l'issue de chaque période de reconduction. Dans ce cas de figure, le Centre de Gestion le signalera au titulaire du marché par écrit (LR/AR) **au moins 3 mois** avant chaque période de reconduction.

Le marché ne prévoit aucune possibilité de reconduction au terme des 36 mois.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la Comptabilité Publique.
Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront mandatées dans un délai de 20 jours et payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.4 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué dans le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.).

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) relatif aux marchés publics de fournitures courantes et services, approuvé par l'arrêté en date du 30 mars 2021, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix s'applique à ce marché.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- La décomposition globale du prix forfaitaire (D.G.P.F)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique. Il sera ainsi toujours informé des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure (ajout d'une pièce au DCE, réponses aux questions reçues…).

Le dossier de consultation est à retirer obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation du Centre de Gestion où il est téléchargeable sur :
https://marchespublics596280.fr

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique n'est autorisée

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

4.1 - Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en euros.
Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

4.2 - Documents à produire

Chaque candidat doit produire les renseignements sur sa situation propre conformément aux articles R 2143-3 à R 2143-12 du Code de la Commande Publique.

Les candidats peuvent s'ils le souhaitent utiliser les documents DC1 et DC2 disponibles sur le site :

www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

I - Le candidat produira à l'appui de sa candidature :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R 2142-11 à R 2142-14 du Code de la Commande Publique.

II. - Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. L'acheteur peut exiger que les opérateurs économiques concernés soient solidairement responsables dans la mesure où cela est nécessaire à la bonne exécution du marché public. Dans ce cas, l'acheteur justifie cette exigence dans les documents de la consultation.

III. - Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

IV.- L'acheteur peut exiger que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.

V – Le candidat produira obligatoirement le ou les documents adéquats en matière de garantie bancaire (Noti7, Noti8…) et en matière d'assurance.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le Centre de Gestion peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Pour les pièces concernant l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- **Le mémoire technique décrivant les différentes procédures daté et signé.**
- **Le règlement de la consultation à accepter sans aucune modification daté et signé**
- **L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.**
- **La décomposition globale du prix forfaitaire à compléter.**

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Le prix , la valeur technique & le critère environnemental

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1- Le Prix	**55**
2- La valeur technique	**40**
2.1 – Moyens techniques et humains disponibles pour assurer la mission sur les sites concernés dans les délais imposés	20
2.2 – Conditions de formation des personnes potentiellement appelées à intervenir dans le cadre du présent marché	10
2.3 – Présentation et détail des documents liés à la traçabilité des interventions préventives et correctives	10
3 - Le critère environnemental	**5**

Le prix sera jugé à partir du DGPF.
La valeur technique de l'offre sera appréciée à partir de la qualité des informations fournies dans le **mémoire technique** transmis par l'entreprise.
Le critère environnemental sera jugé à partir des éléments fournis par le candidat dans son mémoire technique concernant les mesures mises en place dans son entreprise en faveur de l'environnement (gestion des déchets, gestion des transports, recyclage, utilisation de certains matériaux, lutte contre les nuisances sonores, …).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévus aux articles R 2144-1 à R 2144-7 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le Centre de Gestion à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires. **Au-delà, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.**

Article 6 : Conditions de remise des plis :

6.1 – Transmission électronique

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.
La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée **si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.**

Conformément à l'article 1367 du Code Civil et du décret 2001-272 du 30 mars 2001, modifié par le décret n° 2002-535 du 18 avril 2002, les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les candidatures et les actes d'engagement en présentant un certificat de

signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Les catégories de certificats de signature reconnues par la plate-forme sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité et par la liste publiée à l'adresse suivante : https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Pour chaque document sur lesquels une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.
Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes:
- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf./ .pdf / .xls
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse.
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Conformément aux II et III de l'article 10 de l'arrêté du 28 août 2006, les candidatures ou les offres contenant des virus seront réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Le candidat retenu, s'il a transmis ses dossiers par voie électronique, sera tenu d'accepter la signature manuscrite d'un marché papier.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande **« obligatoirement » par le biais de la plateforme de dématérialisation.**

Toute demande de renseignement par téléphone ou par mail ne sera pas acceptée.

Une réponse sera alors adressée, **par le biais de la plateforme**, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Clauses complémentaires

Une négociation avec les candidats pourra être envisagée par le Centre de Gestion après l'analyse des offres.
Les modalités précises de cette négociation seront communiquées aux candidats ayant remis une offre.
Une audition de tout ou partie des candidats pourra également être envisagée par le Centre de Gestion après l'analyse des offres.

7.3 – Visite du site

Une visite sur site est très vivement conseillée.
Deux dates sont proposées pour les visites :

- Lundi 30 novembre 2026 à 10h00
- Mercredi 2 décembre 2026 à 10h00

Les candidats sont invités à envoyer un message via la plateforme marchespublics596280.fr afin d'informer de leur venue à l'une de ces 2 dates. Aucune date supplémentaire ne sera ajoutée.

A ……., le ……

Signature du titulaire précédé de la mention « lu et approuvé »